



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées en séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2023

N.B : Conformément à la réforme de publicité des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu analytique est supprimé pour laisser place à un document similaire : la liste des délibérations.

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de Novembre, à 18H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. François FROMET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 28 (suite à la démission de M. BELKADI, le poste n'est pas encore remplacé)

Nombre de conseillers présents lors du quorum : 20

Nombre de conseillers votants : 25 votants sauf délibération n°2023/67 : 24 votants

Date de convocation : 10.10.2023 et 27.10.2023

Présents : M. FROMET, Mme ROUSSELET (procuration de Mme REDAIS), M. LEROUX (procuration de M. MARTINET), M. FROUIN, Mme HECTOR-PICARD, M. FORNASARI, Mme LORENZO, M. GIBERT, M. MARY, Mme BORET (procuration de Mme RIQUELME), M. BRUNET (procuration de M. ADROIT), M. REBIFFE, M. SARRADIN, Mme GRAPPY, M. CROSNIER, Mme VION-LENORMAND, Mme REMAY, Mme AZOUG, Mme SAMB, Mme CHALLIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs / absences : Mme RIQUELME donne procuration à Mme BORET, M. MARTINET donne procuration à M. LEROUX, M. ADROIT donne procuration à M. Jean-Pierre BRUNET, Mme REDAIS donne procuration à Mme ROUSSELET.

Arrivée de Mme CLAUDON après le quorum, prend part au vote à partir de la délibération n°2023/58.

M. GIRAULT, Mme FHIMA et Mme LAUGE sont absents – pas de procuration.

Secrétaire de séance désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. MARY.

<<>>

Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2023.

<<>>

2023 / 58 : BILAN D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON (SEBB)

Rapporteur : Jean-Pierre SARRADIN

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le présent bilan d'activité du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron rend compte des différents éléments techniques et financiers relatifs à l'exercice 2021.

Conformément à la réglementation, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel.

Ce dossier a été évoqué à la Commission des affaires générales et des finances le 19 octobre 2023.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Prendre acte** de la transmission et de la présentation du bilan d'activité du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron pour l'exercice 2022.

2023 / 59 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2023

Rapporteur : François FROMET

- (1) En dépenses de fonctionnement, des ajustements sont nécessaires pour prendre en compte les évolutions constatées au chapitre 65 : augmentation des dépenses liées à l'hébergement informatique de nos logiciels, prise en compte de la revalorisation du point d'indice pour les indemnités des élus, hausse de la contribution au SDIS et du montant du forfait communal, complément de subvention pour une coopérative scolaire. Ces augmentations sont équilibrées en recettes au chapitre 74, avec une évolution favorable à la collectivité du montant de la DGF.
- (2) Les derniers travaux en régie 2023 étant en cours de finalisation, la réalisation financière ne sera constatée qu'en fin d'année. Une enveloppe supplémentaire de 30.000€ est allouée du fait de nombreux travaux réalisés en régie par les agents communaux. Cette modification est positionnée sur les chapitres d'Opérations d'ordre de transfert entre sections, faisant intervenir les comptes de virements de section à section.
- (3) Des études supplémentaires liées à l'aménagement et à l'accessibilité d'équipements sportifs, ainsi qu'un complément d'audit énergétique et d'étude d'aménagement de voirie en entrée de ville sont nécessaires, ces opérations sont compensées par les crédits de remboursement de capital d'emprunt non réalisé en 2023.
- (4) L'ajustement du patrimoine nécessitant des régularisations d'écritures d'opération d'ordre non budgétaire fait également l'objet de crédits supplémentaires.

Compte	Fonction	Désignation	Chapitre	Opération	Recettes	Dépenses
Dépenses de fonctionnement						
6512	020	Droit d'utilisation - Informatique en nuage	65			5 000,00 € (1)
6532	021	Frais de mission	65			5 000,00 € (1)
6558	213	Autres contribution obligatoires	65			10 000,00 € (1)
6574	20	Subventions de fonctionnement aux associations	65			9 125,00 € (1)
023	01	Virement à la section d'investissement	023			30 000,00 € (2)
Recettes de fonctionnement						
722	01	Immobilisations corporelles	042		30 000,00 €	(2)
74121	020	Dotations de Solidarité Rurale	74		26 000,00 €	(1)
74127	020	Dotations Nationales de Péréquation	74		3 125,00 €	(1)
Dépenses d'investissement						
1641	020	Emprunts	16	OPFI		-20 000,00 € (3)
2031	412/020/622	Frais d'études	20	02397/02400/02401		20 000,00 € (3)
2051	01	Concessions et droits similaires	041	OPFI		2 500,00 € (4)
2135	020	Instal.générales, aménagements Constructions	040	OPFI		30 000,00 € (2)
21533	01	Réseaux câblés	041	OPFI		58 500,00 € (4)
2188	01	Autres immobilisations corporelles	041	OPFI		1 500,00 € (4)
2313	01	Immobilisations en cours - Constructions	041	OPFI		195 000,00 € (4)
2315	01	Immobilisations en cours - Installations et outillages techniques	041	OPFI		35 500,00 € (4)
Recettes d'investissement						
2312	01	Immobilisations en cours - Aménagement de terrains	041	OPFI	195 000,00 €	(4)
2313	01	Immobilisations en cours - Construction	041	OPFI	1 500,00 €	(4)
2315	01	Immobilisations en cours - Installations et outillages techniques	041	OPFI	2 500,00 €	(4)
238	01	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	041	OPFI	94 000,00 €	(4)
021	01	Virement de la section d'exploitation	021	OPFI	30 000,00 €	(2)

La décision modificative n°1 du budget communal 2023 s'équilibre à :

- . 59 125 € pour la section de fonctionnement
- . 323 000 € pour la section d'investissement

Le document « Décision modificative n°1 de l'exercice 2023 » élaboré conformément aux instructions M14, a été transmis en pièce jointe.

La Commission des Finances et des Affaires Générales a pris connaissance de ce dossier au cours de sa séance du 19 octobre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** la décision modificative n°1 du budget communal 2023.

2023 / 60 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : François FROMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de la collectivité et s'appuyer sur un rapport,

La Commission des Finances et des Affaires Générales s'est réunie le 19 octobre 2023 afin d'examiner les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'acter** le débat qui s'est tenu lors de cette présente séance.

2023 / 61 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Rapporteur : François FROMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106,

Vu l'avis du comptable public en date du 7 avril 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Vineuil au 1er janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions,

départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Vineuil son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires Générales du 19 octobre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Vineuil à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023 / 62 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
--

Rapporteur : François FROMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

A compter de l'exercice budgétaire 2024, la collectivité appliquera la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette bascule rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour les communes de plus de 3 500 habitants, conformément à l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

C'est dans ce cadre réglementaire que la Commune de Vineuil est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires Générales du 19 octobre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

2023 / 63 : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Rapporteur : Audrey ROUSSELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023,

La Commune de Vineuil souhaite permettre à ses agents de pouvoir bénéficier du télétravail pour l'exercice de leur activité professionnelle.

La mise en place du télétravail répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité professionnelle
- Favoriser une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle
- Renforcer l'attractivité de la collectivité
- Participer à une démarche de développement durable

Le règlement du télétravail détaille les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité.

La mise en place du télétravail entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires Générales du 19 octobre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** la mise en place du télétravail sur la base du règlement du télétravail ainsi que ses annexes pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

2023 / 64 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Audrey ROUSSELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de se doter d'un règlement intérieur qui précise et complète les droits et obligations des agents communaux tels qu'ils résultent des lois et décrets,

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de services.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut et dans toutes les situations d'exercice de leurs missions.

Ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires Générales du 19 octobre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** le règlement intérieur de la collectivité pour une entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2023.

2023 / 65 : ATTRIBUTION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Rapporteur : Audrey ROUSSELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L622-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023,

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absence liées à certains événements familiaux et de la vie courante et civique notamment, cela au moyen d'un décret d'application. Cependant, ce texte n'ayant jamais vu le jour, il relève de la compétence de l'organe délibérant, d'instaurer ces autorisations d'absence.

Pour autant, en l'absence de réglementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'État quand elles existent, qui constituent alors des plafonds. L'organe délibérant reste libre de fixer des règles locales pour les autres cas.

Cette présente délibération présente les actualisations relatives à ces autorisations spéciales d'absence, dont les précédentes modalités avaient été actées par la délibération n°2018-43 du 25 juin 2018.

Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Une autorisation d'absence ne peut être octroyée durant un congé annuel ou de maladie, ni par conséquent interrompre le déroulement. De même, elles ne peuvent être déduites des congés annuels de l'agent.

Ces autorisations sont accordées par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires Générales du 19 octobre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De fixer** les autorisations spéciales d'absence comme présentées dans le tableau ci-après.

2023 / 66 : ACQUISITION DE TERRAINS ROUTE DE CHAMBORD
--

Rapporteur : Henri LEROUX

Afin d'assurer la continuité de son projet de développement et de sécurisation des mobilités douces, la collectivité vient de mettre à l'étude la modernisation du secteur d'entrée de ville : comprenant la route de Chambord, la rue du Pont et la rue du Vert Pré.

Cette opération inclue l'aménagement des accotements de cette voie. Ces derniers sont constitués par des parcelles ou de parties de parcelles en bordure de la voie dont la Commune doit être propriétaire afin de réaliser ces travaux d'aménagement.

La Commune a engagé des négociations auprès des propriétaires qui souhaitent vendre leurs parcelles ou une partie de leurs parcelles. Ces parcelles étant situées en zone Uj ou Uv du PLUi, le prix d'acquisition a été fixé à 10 € le m².

- Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Saint-Claude de Diray, dont le siège social est au 05 place des Mangottes, 41350 SAINT CLAUDE DE DIRAY.

Par délibération du Comité Syndical en date du 04 juillet 2023, le SMAEP a accepté de vendre au profit de la Commune pour les parcelles désignées ci-dessous :

- section **EI n°283** située lieudit « route de Chambord » d'une superficie total de **110 m²**.
- section **EI n°284** située lieudit « route de Chambord » d'une superficie de **41 m² environ à définir par le géomètre**

Moyennant le prix de **10 € le m²**.

- _____, domiciliée _____ a accepté de vendre une partie de la parcelle cadastrée :

- Section **EK n°31** située lieudit « 67 route de Chambord » pour une superficie **d'environ 76 m² à définir par le géomètre.**

Moyennant le prix de **10 € le m²**.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 18 octobre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SMAEP en date du 04 juillet 2023,

Considérant la promesse de vente signée par le président du SMAEP,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De poursuivre** les acquisitions, auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Saint-Claude De Diray, dont le siège social est au 05 place des Mangottes 41350 SAINT-CLAUDE DE DIRAY et auprès de Mme _____, domiciliée _____, des terrains désignés ci-dessus et nécessaires à l'aménagement de la route de Chambord,
- **De fixer** le prix d'acquisition au prix de **10 € le m² (dix euros le m²)**,

- **De mandater** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment les actes de vente qui seront dressés par notaire,
- **De dire** que tous les frais relatifs à cette opération dont les frais de notaires et de géomètre sont à la charge de la Commune,
- **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

2023 / 67 : ABANDON DE PARCELLE RUE DE LA VALLEE

Rapporteur : Henri LEROUX

Afin d'assurer la continuité de son projet de développement et de sécurisation des mobilités douces, la collectivité vient de mettre à l'étude la modernisation des aménagements de la voirie rue de la Vallée, dans le cadre du schéma directeur correspondant aux travaux de la voie cyclable.

Cette opération inclue l'aménagement des accotements de ces deux voies. Ces derniers sont constitués par des parcelles ou de parties de parcelles en bordure de la voie dont la Commune doit être propriétaire afin de réaliser ces travaux d'aménagement.

Considérant l'article 1401 du Code Général des Impôts donnant la possibilité à un propriétaire de pouvoir délaissier gratuitement sans frais de notaire, des petites parcelles au titre des terres vaines et vagues un bien au profit de la commune.

Dans le cadre des négociations auprès des propriétaires, la société dénommée SCI | dont le siège est au |, représentée par |, a accepté de signer un protocole d'accord pour initier une procédure de déclaration d'abandon au titre des terres vaines et vagues d'une partie de la parcelle cadastrée :

- section **EK n°34**, lieudit « 4 Rue de la Vallée » pour une superficie d'environ **40 m² à définir par le géomètre**

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 18 octobre 2023.

VU l'article 1401 du Code Général des Impôts,
VU les déclarations d'abandon signées par les propriétaires,

Le Maire ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

- **D'accepter** la remise à la Commune, par procédure de déclaration d'abandon, d'une partie de la parcelle section **EK n°34**, lieudit « 4 Rue de la Vallée » pour une superficie d'environ **40 m² à définir par le géomètre** nécessaires à l'aménagement de la rue de la vallée et de la rue des Laudières par la SCI | ont le siège est |.
- **D'autoriser** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif aux déclarations d'abandon ci-dessus désignées,

- **De dire** que ces parcelles seront ultérieurement classées dans le domaine public.

2023 / 68 : CESSION GRATUITE PARCELLE HAUTE RUE

Rapporteur : Henri LEROUX

Par délibération en date du 15 février 2021, la Commune avait accepté l'abandon au profit de la commune, de la parcelle **DI n°281** d'une superficie de **32 m²** située lieudit « Rue de la Haute rue » à VINEUIL (41350) par les consorts _____, conformément aux dispositions de l'article 1401 du Code général des impôts.

Néanmoins du fait du décès d'un des ayants droit, la procédure d'abandon de parcelle n'a pu être menée jusqu'à son terme.

Il est proposé de confirmer par un acte notarié la cession gratuite de la parcelle **DI n°281** d'une superficie de **32 m²** par les consorts _____ à savoir :

1. _____, demeurant à _____
2. _____, demeurant à _____
3. Succession _____, demeurant à _____
 - b- _____, demeurant à _____
 - c- _____, demeurant à _____

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De confirmer** que la Commune accepte la cession gratuite de la parcelle **DI n°281** d'une superficie de **32 m²** par les consorts : _____ ci-dessus nommés,
- **De mandater** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente qui sera dressé par notaire,
- **De dire** que les frais de notaires sont à la charge de la Commune,
- **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré,
- **De confirmer** que les parcelles seront ultérieurement classées dans le domaine public.

**2023 / 69 : ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'AMENAGEMENT
DE LA RUE DE LA VALLEE / RUE DES LAUDIERS**

Rapporteur : Henri LEROUX

Afin d'assurer la continuité de son projet de développement et de sécurisation des mobilités douces, la collectivité vient de mettre à l'étude la modernisation des aménagements de la voirie rue de la Vallée et de la rue des Laudières, dans le cadre du schéma directeur correspondant aux travaux de la voie cyclable.

Cette opération inclue l'aménagement des accotements de ces deux voies. Ces derniers sont constitués par des parcelles ou de parties de parcelles en bordure de la voie dont la Commune doit être propriétaire afin de réaliser ces travaux d'aménagement.

La Commune a engagé des négociations auprès des propriétaires qui souhaitent vendre leurs parcelles ou une partie de leurs parcelles. Ces parcelles étant situées en zone Uv et Uj du PLUi, le prix d'acquisition a été fixé à 10 € le m².

Certaines de ces parcelles devront faire l'objet d'une division parcellaire par un géomètre expert. Les acquisitions seront constatées par des actes de vente dressés par notaire.

Les frais de géomètre et de notaires seront pris en charge par la Commune.

Les propriétaires suivants ont accepté de signer une promesse de vente à la commune pour les parcelles suivantes :

Parcelle	ADRESSE Lieudit	Superficie de la parcelle	Propriétaires	Superficie à acquérir par la commune	Indemnités proposées
EI n°207	Rue de la Vallée	60	-	60	10 € le m ²
EI n°199	62 rue Gapoux	767	-	16 m ² A définir par le géomètre	10 € le m ²
EI n°200	Rue de la Vallée	08 m ²	-	08 m ²	10 € le m ²
EI n°208	Rue de la Vallée	10 m ²	-	10 m ²	10 € le m ²

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 18 octobre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
Considérant les promesses de vente signées par les propriétaires,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De poursuivre** les acquisitions, auprès des propriétaires ci-dessus dénommés, des terrains situés sur la Commune de Vineuil, et nécessaires à l'aménagement de la rue de la Vallée et de la rue des Laudières, selon le détail figurant au tableau ci-dessus désigné,
- **De fixer** le prix d'acquisition au prix de **10 € le m² (dix euros le m²)**,

- **De mandater** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment les actes de vente qui seront dressés par notaire,
- **De dire** que tous les frais relatifs à cette opération dont les frais de notaires et de géomètre sont à la charge de la Commune,
- **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE ACTES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR
--

Rapporteur : François FROMET

- Décision N°51 du 18 septembre 2023 : bail de location d'un logement meublé, situé 22 rue des Petits Chemins, auprès de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Cosson représentée par les Docteurs Molina et Hirbec. Durée du bail : un an à compter du 1^{er} octobre 2023. Loyer : 400€ par mois et 50€ pour provisions de charges.

- Décision N°52 du 19 septembre 2023 : demande de subvention de 2100€ auprès du Conseil départemental, pour l'organisation d'un spectacle Festillésime 2024 intitulé « Championnes en Meute ».

- Décision N°53 du 20 septembre 2023 : annule et remplace la décision n°2023/44, titre de concession cimetière 1, H 724, 30 ans – En raison d'une erreur matérielle.

- Décision N°54 du 20 septembre 2023 : renouvellement de titre de concession cimetière 2, G 411, 30 ans.

- Décision N°55 du 20 septembre 2023 : titre de concession cimetière 3, columbarium n°64 bloc 6, 30 ans.

- Décision N°56 du 20 septembre 2023 : titre de concession cimetière 2, G 430, 30 ans.

- Décision N°57 du 20 septembre 2023 : décision d'appliquer un tarif de 30€ pour toute demande de réfection de clé « Wink Haus » et « Kaba », suite à une perte de clé ou casse.

- Décision N°58 du 18 octobre 2023 : renouvellement de titre de concession cimetière 3, case de columbarium N°10 Bloc 1, 15 ans.

- Décision N°59 du 18 octobre 2023 : titre de concession cimetière 3 cavurne N°18, 30 ans.

- Décision N°60 du 18 octobre 2023 : demande de subvention à la Fédération Française de Football pour le futur terrain synthétique du stade.

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation.

<< >>

La séance est levée à 20H00.

